Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_155_2025-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/155/2025

Séance du 17/12/2025

Membres en exercice : 40
- **Présents : 32**
- **Votants : 39**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

Le 17 décembre 2025 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 11 décembre 2025 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Louis BEAUGENDRE
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	Sandra ROUDAUT
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pascal CORNIC
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Philippe SERVEL
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	Pascal GOULAOUIC
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_155_2025-DE

COHÉSION SOCIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE – LOGEMENT TEMPORAIRE – FACTURATION DES LOYERS

Dans le cadre de la gestion des logements temporaires, la CLCL est partenaire de la Croix Rouge Française - Pôle Solidarité.

La CLCL loue au service de Croix-Rouge Française – Pôle Solidarité les logements référencés ci-dessous :

- Un pavillon T3, situé 23 rue d'Arvor à Lesneven.
- Un pavillon T3, situé 10 rue Feunteun Véas au Folgoët.

Le studio T1 de la Maison d'accueil faisant partie du dispositif de logements temporaires est quant à lui propriété de la Ville de Lesneven, mis à disposition de l'association Les Arcades- Maison d'accueil. A compter du 1er janvier 2025, la gestion sera transmise à l'association AILES. Il faudra donc revoir la convention tripartite en vigueur.

La présente location est consentie moyennant le paiement suivant :

Adresse	Type	Loyer	Charges	Total
23 rue d'Arvor 29260 LESNEVEN	T3	280€	0€	280€
10 rue Feunteun Véas 29260 LE FOLGOET	T3	280€	0€	280€

La Croix-Rouge Française s'engage à payer au semestre, à terme échu, à la CLCL, les loyers des logements référencés.

La Croix-Rouge Française perçoit directement de l'Etat le montant de l'ALT (allocation logement temporaire), qui est depuis le 31 décembre 2017 de 313,84 €/mois pour un T3.

La Croix-Rouge Française règle également directement les charges afférentes à la location et l'assurance de ces logements (charges d'énergies, d'eau et de taxes d'ordures ménagères).
Elle remet annuellement à la CLCL un état récapitulatif des sommes payées.

La Croix-Rouge Française présente à la CLCL, en fin d'année, un bilan d'exploitation des logements dans lequel figurent les charges et les produits, ainsi que toutes les opérations comptables liées à la gestion de chaque logement.

Il est proposé à la CLCL, en cas de déficit d'exploitation et sauf erreur de gestion de la part de la Croix-Rouge Française, de prendre en charge ce déficit (pour information + de 6000€ de déficit en 2024 facturés en 2025).

Considérant la convention de partenariat relative à location des logements arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_155_2025-DE

Sur proposition de la commission cohésion sociale réunie le 26 novembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention 2026-2028 entre la CLCL et la Croix Rouge Française – Pôle Solidarité et à l'exécuter.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2025.12.19 14:00:26 +01'00'